



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2023-03

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-02-15-00020 - Arrêté n°2023-26 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (4 pages)	Page 3
IDF-2023-02-15-00021 - Arrêté n°2023-27 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dans le département de Seine-Saint-Denis (2 pages)	Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-15-00020

Arrêté n°2023-26 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE n° 2023 - 26

fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2021-69 du 25 mai 2021 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social conjointe pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

ARRETENT

Article 1^{er} : Sont désignés, pour siéger en qualité de **membres permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Coprésidence pour le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis :
 - **Titulaire** : Monsieur Stéphane BLANCHET, vice-président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
 - **Suppléant** : Madame Magalie THIBAUT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en charge des solidarités et de la santé
- Coprésidence pour l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- **Titulaire**: Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, représentée par Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie ;
- **Suppléant** : Madame Solenne DE ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie.

Membres représentants du Département de Seine-Saint-Denis, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- **Titulaire** : Madame Clothilde COTTINEAU, Directrice de la Direction de la population âgée et des personnes handicapées ;
- **Suppléant** : Madame Elodie SEVEN, Directrice adjointe de la Direction de la population âgée et des personnes handicapées ;
- **Titulaire** : Mme Myriam BOUALI, Directrice de l'enfance et de la famille ;
- **Suppléant** : Madame Christelle GALLO, Cheffe du service de l'offre médico-sociale.

Membres représentants de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- **Titulaire** : Madame Charlotte FAISSE, Responsable du département organisation de l'offre personnes handicapées
- **Suppléant** : Dr Catherine REY-QUINIO, Conseiller médical ;
- **Titulaire** : Madame Stéphanie TALBOT, Directrice départementale adjointe de la Délégation Départementale ARS de Seine-Saint-Denis ;
- **Suppléant** : Madame Nathalie MONTANGON, Responsable du département Autonomie de la Délégation départementale ARS de Seine-Saint-Denis.

Membres représentants d'usagers, désignés conjointement par le Président du Conseil départemental de Seine Saint Denis et par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° b) du Code de l'action sociale et des familles :

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées,

- **Titulaire** : Monsieur Daniel GARNESSON, CFE-CGC ;
- **Titulaire** : Madame Diane GOLI, France Bénévolat 93;
- **Titulaire** : Monsieur Philippe PINGLIN, UTR CFDT 93 ;

- Représentants d'associations de personnes handicapées :

- **Titulaire** : Madame Pascaline MARCHAND, France Parkinson
- **Titulaire** : Monsieur Serge HULIN, APAJH 93
- **Titulaire** : Monsieur Jean-Alain STEINFELD, ARPEI

2° Membres avec voix consultative :

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du Code de l'action sociale et des familles :

- **Titulaire** : Madame Chaïnèse RADJATI, SYNERPA;
- **Suppléant** : Monsieur Eddy CHENAF, SYNERPA ;

- **Titulaire** : Madame Geneviève LAURENT, ANECAMSP ;
- **Suppléant** : Monsieur Frédéric AIELLO, FEHAP ;

Article 2 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Pour chaque appel à projet, les coprésidents de la commission désignent par un arrêté spécifique pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil départemental de Seine Saint Denis et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Ils se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-Saint-Denis.

Article 6 : Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2023

La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Président du Conseil départemental de
Seine-Saint-Denis

Signé

Stéphane BLANCHET

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-15-00021

Arrêté n°2023-27 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dans le département de Seine-Saint-Denis

ARRETE n° 2023 - 27

Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dans le département de Seine-Saint-Denis

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE SAINT-DENIS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'Arrêté n°2023-26 de la Directrice générale de l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEM

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de **membres non permanents** avec voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projet instituée auprès du Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnes qualifiées :

- Dr Ghyslaine MERLE, PMI 93
- Dr Catherine REY-QUINIO, ARS Ile-de-France

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés :

- Madame Sylvie DUBROEUCQ, ANECAMSP
- Madame Annabelle CARICCHIO, MDPH 93

Au titre des personnels techniques :

- Dr Éric LACHASSINNE, ARS
- Dr Laurence DESPLANQUES, ARS
- Dr Anne PLANTADE, ARS
- Madame Marie Elise EDOUARD, MDPH 93

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et au classement des projets déposés dans le cadre de la création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce polyvalent pour enfants de 0 à 6 ans dans le département de Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine Saint-Denis.

Article 5 : Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2023

La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental de
Seine-Saint-Denis

Signé

Amélie VERDIER

Signé

Stéphane BLANCHET